

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°10 du 12 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-1141-2010/DEF/EMM/STN
portant changement de position de la gabare de port « Persévérante ».

Du 12 février 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-1141-2010/DEF/EMM/STN portant changement de position de la gabare de port « Persévérante ».

Du 12 février 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 1 9 1 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Directive n° 000-31483-2007/DEF/EMM/PLANIF du 29 mai 2007 (n.i BO).
- c) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- d) Compte-rendu n° 1-64989-2009/BN TOULON/GSSM/BAT.CONDAM du 4 décembre 2009 (n.i BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°10 du 12 mars 2010, texte 12.

La gabare de port *Persévérante* est placée « en réserve spéciale » le 1^{er} janvier 2010 (référence d).

Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [réf. c) et d)] seront menées sous l'autorité du vice-amiral d'escadre commandant la zone maritime méditerranée (CECMED).

La coque de la gabare de port *Persévérante* sera déconstruite.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.